

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 481-1 à L. 481-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 121- 1 et L. 121-2 ;

OBJET :

Astreinte administrative à l'encontre de Madame TATARCZUK Véronique propriétaire de logements sur la parcelle AI0269

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone en vigueur depuis le 29 mars 2013;

Vu la demande d'ajout d'un compteur électrique adressé à la commune en date du 30 août 2021 par madame TATARCZUK Véronique avec comme justification l'accord de la DP n°34 337 21V0061 et mentionnant la création « d'un appartement en R+2 séparément d'un appartement au R+1 et RDC »;

Vu le courrier 2021-448 en date du 6/09/2021 adressé à madame TATARCZUK Véronique l'informant que l'accord de la Déclaration Préalable (DP) n°34 337 21V0061 ne concerne pas la création de logements et rappelant les règles sur le stationnement visées à l'article UA12 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le procès-verbal établi par Monsieur DE SARIO Nicolas, agent du service urbanisme, assermenté au tribunal judiciaire de Montpellier, constatant le non respect de la déclaration préalable n°34 337 21V0061, à savoir la transformation d'un garage en logement et la réalisation d'un logement au premier étage, en infraction au Plan Local d'Urbanisme et notamment de l'article UA12, sur la parcelle cadastrée AI0269;

Considérant le courrier en date du 04/04/2022 adressé à Madame TATARCZUK Véronique, avisé le 06/04/2022, l'informant qu'un procès verbal d'infraction avait été dressé pour avoir transformé un garage en logement et réalisé un logement au premier étage en méconnaissance des règles du Plan Local d'Urbanisme, notamment de l'article UA12, et l'informant des possibles sanctions ;

Considérant que la procédure contradictoire préalable a été respectée ;

Considérant que Madame TATARCZUK Véronique, n'a pas présenté d'observations écrites ou orales ;

Considérant que par une mise en demeure en date du 28/04/2022, courrier avisé le 30 avril 2022 et non réclamé, Madame TATARCZUK Véronique a été mise en demeure de régulariser la situation sur la parcelle cadastrée AI0269 sous un délai de quatre mois et qu'elle a été informé qu'une astreinte administrative serait mise à sa charge en cas de non-respect de cette mise en demeure ;

Considérant l'absence de régularisation de la situation de Madame TATARCZUK Véronique sur la parcelle cadastrée AI0269 ;

Considérant la nature de l'infraction qui porte atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, ainsi qu'aux règles du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les travaux devant être entrepris en vue de la régularisation

consisteront en une mise en conformité avec la Déclaration Préalable n°34337 21 V0061 et avec les règles du Plan Local d'Urbanisme, à savoir la création de places de stationnement pour les logements créés;

Considérant que la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation ainsi que la gravité de l'atteinte justifient de prononcer une astreinte d'un montant de 100 euros par jour de retard à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites permettant la régularisation de la situation sur la parcelle cadastrée AI0269 ;

ARRETONS

Article 1 :

Une astreinte de 100 euros par jour de retard est prononcée et mise à la charge de Madame TATARCZUK Véronique à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites permettant la régularisation de la situation sur la parcelle cadastrée AI0269 ;

ARTICLE 2 :

Les sommes dues au titre de l'astreinte seront recouvrées dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame TATARCZUK Véronique ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêt peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la notification de la réponse au recours gracieux.

Publié le **31 AOUT 2022**

Pour extrait conforme : En Mairie le **31 AOUT 2022**

Le Maire
Véronique NEGRET

